

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4553

objet : **Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des matériels de viabilité hivernale de marque Schmidt du parc de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a en charge l'entretien et la réparation d'une cinquantaine d'équipements de viabilité hivernale de type saleuse, saumureuse ou encore d'épandage de fondant de marque Schmidt, ce qui nécessite l'acquisition de pièces détachées, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques captifs.

Par décision n° B-2005-3403 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des fournitures de pièces détachées, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des matériels de viabilité hivernale de marque Schmidt du parc de la Communauté urbaine. Néanmoins, la consultation a été déclarée sans suite le 17 octobre 2005 pour le motif d'intérêt général suivant : aucune offre n'a été remise.

Or, la société Europe service SA détient l'exclusivité de la vente en France des matériels et des pièces détachées Schmidt de viabilité hivernale.

Compte tenu de ces droits d'exclusivité, il est proposé de passer, avec la société Europe service SA, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Europe Service SA par décision en date du 23 juin 2006.

Ce marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC,
- maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de fourniture de pièces détachées, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des matériels de viabilité hivernale de marque Schmidt du parc de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Europe service SA pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,